

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

Le 27 juin 2022, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 6 juillet 2022 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. PEREZ, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme ROUYER, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. CURINIER représenté par M. VIEMON, M. HOUE représenté par Mme NOWAK, Mme CERRUTI représentée par M. LAMOTTE, M. BOULNOIS représentée par M. MADELINE

Absence(s) excusée(s) sans procuration : Mme DARDENNE, Mme MARY

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : M. VIEMON

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Représentés : 4 - Votants : 17

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 13 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

DELIBERATIONS

1. N°21-2022 Groupement de commandes pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretien

Voix pour 17

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la Ville d'Épernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épernay, la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Chavot-Courcourt, de Chouilly, de Magenta, de Mardeuil et de Monthelon ont créé en 2017 un groupement de commandes sous coordination de la Ville d'Épernay portant sur la fourniture de produits et petits matériels d'entretien,

A l'occasion du renouvellement du marché groupé, les communes de Bergère-les-Vertus, Clamanges, Mancy, Moslins et Plivot ont émis le souhait de rejoindre le groupement de Commandes.

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation de marché,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'accepter l'adhésion des communes de Bergère-les-vertus, Clamanges, Mancy, Moslins et Plivot au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de produits et petits matériels d'entretien.

D'accepter les termes de la convention constitutive de ce groupement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout document concernant cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°22-2022 TABLEAU DES EFFECTIFS

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu la délibération N°38-2021 du 27 octobre 2021 portant modification du tableau des effectifs,
Considérant, que, conformément à l'article 313-1 susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant que, dans le cadre de la valorisation de l'expérience et des compétences et conformément aux lignes directrices de gestion, il convient de créer des postes permanents permettant aux agents l'accès à des grades d'avancement,
Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le service d'accueil périscolaire dont les effectifs sont en hausse,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer

- un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (35H00)
- deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35H00)
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur périscolaire d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35ème, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

3. N°23-2022 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne propose à la commune de Magenta la conclusion d'une convention d'objectifs et de financements concernant les activités extra-scolaire et périscolaire du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,
Considérant que cette convention définit et encadre les modalités de versement de la prestation de service et correspond à une politique de soutien et de développement des activités de loisirs sans hébergement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
D'autoriser Le Maire à signer la convention prestation de service extra-scolaire et périscolaire proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne telle que figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°24-2022 MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRET DU SCHEMA D'ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Voix pour 17
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-8 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MAGENTA approuvé le 15 janvier 2020,
Vu la délibération N° 34-2020 du 24 juin 2020 autorisant le Maire à prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que, par délibération N° 34-2020 du 24 juin 2020, la commune de MAGENTA s'est engagée dans une modification du Plan Local d'Urbanisme en vue de :

- modifier l'Orientation d'Aménagement Programmée n°2 en élargissant son périmètre et en complétant les dispositions réglementaires du secteur
- apporter quelques adaptations au règlement
- prendre en considération les observations des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité suite à l'approbation du PLU le 15 janvier 2020

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De valider le schéma d'orientations d'aménagement et de programmation tel que figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

La prochaine séance est fixée **au mercredi 28 septembre 2022 à 18h30.**

La séance a été levée à 19H45